

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dotation d'installation Question écrite n° 36608

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations exprimées par les centres régionaux des jeunes agriculteurs face à la suppression envisagée du Fonds d'installation en agriculture. En Rhône-Alpes notamment, le CRJA se mobilise depuis plusieurs années pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, et des outils tels le Fonds d'installation en agriculture et les stages « reprise » ont été utilisés afin de faciliter l'installation hors cadre familial et pour améliorer la transmission des exploitants agricoles. Après la suppression des préretraites et des opérations groupées d'aménagement foncier, il semblerait aujourd'hui que le ministère de l'agriculture souhaite faire disparaître le Fonds d'installation en agriculture. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine et s'il ne juge pas opportun de maintenir ce fonds qui a prouvé toute son utilité.

Texte de la réponse

Les mesures mises en oeuvre par le programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) ont été financées successivement par différents fonds, le fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales (FIDIL), puis le FIA. La création de ces instruments financiers a eu pour vocation de promouvoir des installations supplémentaires par rapport au flux des installations habituelles. En matière de projets d'installation, le souci d'élargir le recrutement des jeunes agriculteurs doit nécessairement s'accompagner d'une plus grande ouverture à la diversité des aspirations. En application de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, la mise en oeuvre du contrat territorial d'exploitation ouvre, à cet égard, de nouvelles perspectives permettant de faire accéder aux aides publiques certains jeunes, actuellement non éligibles aux aides à l'installation, en leur proposant des parcours d'accès plus progressifs à la profession de chef d'exploitation agricole. Dès lors que son projet répond aux critères de viabilité, le jeune candidat à l'installation qui choisit une voie originale mérite en effet d'être encouragé. Par ailleurs, les mesures les plus pertinentes permettant des installations hors cadre familial et assurant l'installation-transmission de l'exploitation pourront être transformées en mesures types dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation au titre du volet socioéconomique. Ces mesures seront donc éligibles au financement du fonds de financement du contrat territorial d'exploitation. La mise en oeuvre du fonds de financement du contrat territorial d'exploitation, doté de 950 millions de francs dans le budget 2000, doit permettre de dynamiser l'installation-transmission des exploitations en prenant en compte les projets fondés sur l'accroissement de valeur ajoutée, la redistribution des activités entre les actifs de l'exploitation et, plus généralement, la modification du mode de production agricole en offrant de nouvelles perspectives aux candidats à l'installation. Les fonctions multiples de l'agriculture sont ainsi clairement réaffirmées dans ce nouveau dispositif. Un groupe de travail paritaire se réunira au cours du mois de novembre pour définir les modalités de mise en application de ces mesures types.

Données clés

Auteur: M. Bernard Perrut

Circonscription: Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE36608

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 36608

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche **Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6111 **Réponse publiée le :** 13 décembre 1999, page 7114